

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU
9 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAUX, Magali BERGE, Nathalie CHARTIER, Audrey COLNAT-RATTIER, Michelle DAUVERGNE, Denis DIAMORO, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absents : François-Xavier AMMANN, Sylvain DEMULDER (pouvoir à Marc GIROUD), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Marc GIROUD).

Michelle DAUVERGNE est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 12, VOTANTS : 14

Comptes de gestion 2021

Budget communal CG 2021

DÉLIBÉRATION 2022-1 (finances)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2021,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ET ARRÊTE le Compte de gestion 2021 du budget communal présenté par le Receveur.

Budget annexe Clos de l'école CG 2021

DÉLIBÉRATION 2022-2 (finances)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2021,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ET ARRÊTE le Compte de gestion 2021 du budget annexe Clos de l'école présenté par le Receveur.

Comptes administratifs 2021

Budget communal : CA 2021

DÉLIBÉRATION 2022-3 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif communal 2021,
- Vu le Compte administratif communal 2021,
- Vu le Compte de gestion communal 2021,
- Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
- En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence d'Alain VAILLANT désigné par le Conseil,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, APPROUVE le Compte administratif de la Commune pour 2021.

Budget annexe Clos de l'école : CA 2021

DÉLIBÉRATION 2022-4 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2021 du Clos de l'école,

- Vu le Compte administratif 2021 du Clos de l'école,
- Vu le Compte de gestion 2021 du Clos de l'école,
- Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
- En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence d'Alain VAILLANT désigné par le Conseil,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, APPROUVE le Compte administratif du budget annexe Clos de l'école pour 2021.

Caisse des écoles : clôture du budget

DÉLIBÉRATION 2022-5 (finances, budget communal)

- Vu la délibération 2021-52 du 1^{er} décembre 2021 posant le principe de l'intégration du budget de la Caisse des écoles à celui de la Commune,
- Du fait de l'inactivité du budget de la Caisse des écoles depuis 3 ans (la Commune assurant directement les charges précédemment portées par la Caisse des écoles), il peut être procédé à sa dissolution.
- Le résultat de clôture 2021 (identique à 2020 puisque sans activité) s'élève à 2 365,47 en fonctionnement et 0 en investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de dissoudre le budget de la Caisse des écoles, de l'intégrer à celui de la Commune et de reprendre le résultat en fonctionnement du budget de la Caisse des écoles, soit 2 365,47 €, au budget communal.

Affectation du résultat 2021

Budget communal

DÉLIBÉRATION 2022-6 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2021, ce jour par le Conseil,
- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2021, soit : 105 962,19 €
- Vu la reprise de l'excédent de fonctionnement de la caisse des écoles au 31 décembre 2021, soit : 2 365,47 €
- Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31 décembre 2021, soit : 5 581,73 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conserver en reprise

- l'excédent de fonctionnement au BP 2022, soit : compte 002 : 105 962,19 + 2 365,47 = 108 327,66 €
- l'excédent d'investissement au BP 2022, soit : compte 001 5 581,73 €

Budget annexe Clos de l'école

DÉLIBÉRATION 2022-7 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2021, ce jour par le Conseil,
- Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31 décembre 2021, soit : 357 577,92 €

- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2021, soit : 524,34 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver en reprise

- l'excédent d'investissement au BP 2022, soit : compte 001 357 577,92 €

- l'excédent de fonctionnement au BP 2022, soit compte 001 524,34 €

Taux d'imposition

Le maire expose la situation financière de la commune.

Les charges de fonctionnement ont, sur les récents exercices, augmenté de plus de 40 000 €. Certaines décisions, dont l'utilité a été perçue comme autant d'évidences, portent aujourd'hui leurs fruits. Mais elles pèsent sur le budget, notamment :

- intervenante plasticienne à l'école (+15 000 €/an) ;
- aide aux devoirs (+3 500 €/an) ;
- renforcement du ménage de l'école face au Covid (+9 000 €/an).

En outre,

- l'actuelle secrétaire de mairie a une ancienneté supérieure à la précédente (+10 000 €/an, charges comprises) ;
- l'entretien des arbres s'avère plus coûteux (+5 000 €/an).

La commune de Vallangoujard se distingue, financièrement, sur plusieurs points.

- 1/ L'effort de la commune de Vallangoujard pour son école qui représente 40 % de ses dépenses de fonctionnement. Selon les chiffres de la Banque des territoires (Caisse des dépôts), le budget consacré à l'école de Vallangoujard est au-delà du double de la moyenne des communes de France. Et cet effort va s'amplifier avec l'ouverture du Clos de l'école qui, nécessairement, coûtera un peu plus en ménage, chauffage, etc. Faut-il le regretter ? Faut-il revenir en arrière et renoncer à cette priorité communale fixée et assumée depuis tant d'années ? Peu de Vallangoujardois, assurément, le souhaiteraient. La priorité donnée à l'accompagnement de l'équipe enseignante de l'école est, en dépit de son coût, un réel bien-être pour les enfants, une très grande satisfaction pour tous et un incontestable facteur d'attractivité pour les jeunes familles qui cherchent à s'installer (soulignons, au passage, que cette attractivité valorise le patrimoine de tous, y compris ceux qui n'ont pas d'enfant scolarisé).

- 2/ La sobriété des autres dépenses de gestion. En dehors de l'école, le personnel communal est très limité. Avec 1,25 secrétaire de mairie, Vallangoujard est nettement la commune la moins dépensière des communes voisines de même taille.

- 3/ La capacité de réaliser les investissements jugés utiles. La capacité d'autofinancement (excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses) permet de rembourser les emprunts réalisés pour les gros investissements, de faire face aux nécessités (ex : toitures) et d'avoir des projets. Chaque année, la commune dégagait environ 100 000 € d'excédent. Il ne serait pas prudent de laisser cette capacité s'éroder. Les gros investissements en cours ne sont pas le sujet. Ils sont financièrement assez bien équilibrés (le Clos de l'école sera même excédentaire, par les loyers perçus, dans 10 ans). Mais il reste beaucoup à faire... et il y aura toujours et encore à faire ! Dans un proche avenir, il faut notamment envisager : la restauration du clocher de l'église, la ventilation des locaux scolaires avec analyse continue du taux de CO2, de lourds entretiens de toitures, l'accès PMR de la mairie... Sans oublier plusieurs projets : multiservice, réaménagement le moment venu des ex-salaisons, passage en LED de l'éclairage public (ce qui permettrait d'élargir la plage horaire de l'éclairage avec une moindre pollution lumineuse), achèvement de l'enfouissement des réseaux aériens, vidéoprotection...

Face à cette analyse, schématiquement, trois orientations sont envisageables :

- réduire les dépenses courantes
- limiter les perspectives d'aménagement du village
- augmenter les recettes, c'est-à-dire augmenter la taxe sur le foncier bâti.

Le maire, suite à cet exposé, propose aux élus d'en débattre.

Michelle DAUVERGNE réaffirme la position qu'elle a toujours défendue et mise en œuvre dans les années où elle était adjointe aux affaires scolaires : il ne faut pas revenir en arrière, mais au contraire consolider notre école.

Jean-Jacques BARREAUX considère que le budget est optimiste lorsqu'il place le besoin financier supplémentaire à 40 000 €. Tout augmente et va augmenter. Par exemple, le débat pour la présidentielle a fait émerger l'objectif pour chaque élève d'une demi-heure quotidienne d'activité sportive encadrée. Bien plus que ce que nous faisons aujourd'hui avec l'intervenant gym rémunéré par la commune. Autre sujet d'inquiétude : l'école est chauffée au fuel dont on peut craindre une forte augmentation. Sans parler des travaux de voirie, etc. Il conclut en approuvant une nette augmentation des recettes fiscales.

Bernard DRUGÉ dit comprendre qu'il faut augmenter les recettes fiscales... mais pas autant, ou en l'étalant sur plusieurs années.

Véronique GIRAUD considère, à l'inverse, que quitte à augmenter, alors il ne faut pas y aller par paliers, mais il faut le faire complètement et dès le moment où il y en a besoin.

Magali BERGE exprime fortement son opposition à une augmentation, tout d'abord parce que ce n'est pas le moment compte tenu des énormes difficultés actuellement rencontrées par les ménages et ensuite parce que nous avons été élus sur un programme qui comportait l'engagement de ne pas augmenter les impôts locaux.

Emmanuelle AGUILAY dit qu'elle ne saute pas de joie à l'idée d'une augmentation des taxes locales. Mais qu'elle accepte l'effort demandé, car elle veut, avant tout, maintenir et renforcer les moyens dédiés à l'école. Elle se félicite notamment des récents progrès portés par la commune tels que l'aide aux devoirs. Elle souligne que les impôts locaux dans une petite commune ont une incidence positive, visible et immédiate sur la vie quotidienne.

Magali BERGE insiste dans son plaidoyer contre l'augmentation cette année des impôts de la commune en redisant avec force que l'équipe municipale a été élue sur un programme et qu'il est impératif de s'y conformer. Elle estime, en outre que rien ne prouve le besoin d'un tel niveau de financement supplémentaire et qu'il y a certainement possibilité de réduire la voilure sur l'aménagement du village...

Jean-Jacques BARREAUX dit qu'il se sent globalement en accord avec le programme sur lequel l'équipe actuelle a été élue, qu'il a, dans l'esprit de ce programme, approuvé la mise en place de services nouveaux pour l'école et qu'il trouve normal aujourd'hui d'en assumer les conséquences.

Le maire, reprenant certains arguments avancés, dit ceci.

- L'excédent de fonctionnement permettant l'autofinancement des investissements communaux a régulièrement été autour de 100 000 €/an (en moyenne : 104 000 € chaque année entre 2006 et 2020). Or, ce montant n'a été que de 26 000 € en 2021 (l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2021, qui est de 105 962,19 €, comprend, en fait, un report des années antérieures). Certes, la forte baisse en 2021 a-t-elle quelques explications conjoncturelles qui ne se retrouveront pas les années suivantes, mais, comme cela a été indiqué dans l'introduction, les charges courantes de fonctionnement ont augmenté de plus de 40 000 € et ceci de façon pérenne.

- Le montant perçu par la commune au titre de la taxe sur le Foncier bâti est le produit de la « valeur locative » fixée

annuellement par l'État et du taux fixé par la commune. Le présent débat porte sur ce taux. L'État ajuste chaque année la valeur locative pour corriger l'inflation (il est annoncé que, pour 2022, cet ajustement devrait être de l'ordre de 3 %).

- L'augmentation du taux de la taxe communale sur le Foncier bâti doit effectivement être de l'ordre de 10 %, et certainement pas moins, pour espérer répondre aux besoins de financement présentés dans l'introduction. Sachant, comme l'a dit Jean-Jacques BARREAUX, que c'est peut-être même encore « optimiste ». En tout cas, cette augmentation, en dépit de son importance, ne dispensera pas, bien au contraire, la municipalité d'un effort de rigueur encore plus grand que précédemment.
- Ce ne sont pas les aménagements du village qui entraînent des besoins supplémentaires de financement, mais l'augmentation des dépenses courantes et notamment à l'école.
- S'agissant du « bon moment » pour pratiquer une nécessaire augmentation des recettes fiscales, on peut toujours penser reculer ou procéder par petites augmentations chaque année, mais, comme Véronique GIRAUD, on peut aussi affirmer que s'il faut le faire, il faut le faire dès le moment où le besoin s'exprime et le faire complètement.
- Enfin, lors de la campagne électorale ayant conduit à notre élection, nous avons, en vérité, été nuancés en écrivant ceci : « Rien, dans les conditions actuelles, ne permet de penser que les impôts devraient augmenter dans les années à venir. » Nous avons aussi souligné l'objectif de dégager un excédent annuel de plus de 100 000 € pour les investissements. Nous avons surtout affirmé que l'école était la toute première des priorités de la municipalité. Le mandat des élus n'est pas d'appliquer impérativement une série de promesses, mais, tout en restant fidèles à leurs valeurs, de faire au mieux, en appréciant au fil du temps en quoi les conditions ont pu évoluer.

Le maire constate que le débat a permis à chacun de faire part de sa position (Audrey COLNAT-RATTIER ayant indiqué par un signe qu'elle partageait la position de Magali BERGÉ). Il acte, d'une part, qu'il n'y a pas unanimité et, d'autre part, que les arguments des uns n'ont pas modifié le jugement des autres. Il se félicite du fait que l'assemblée ait débattu, ce qui est sa mission. L'expression contradictoire étant l'un des grands principes de la démocratie. Un autre principe fondamental de la démocratie étant que, si les arguments avancés au cours du débat ne permettent pas de trouver un consensus, c'est le nombre de personnes approuvant une position donnée qui emporte la décision de l'assemblée d'élus. Cela ne veut pas dire que les personnes les plus nombreuses ont « raison » ou l'ont emporté sur les autres. Cela veut juste dire qu'elles sont plus nombreuses et qu'elles déterminent, de ce fait, la décision démocratique.

En conclusion, le maire propose au Conseil de voter sur la proposition de majorer de 10 % le taux de la taxe communale sur le Foncier bâti, soit de 27,18 % à 29,90 %.

DÉLIBÉRATION 2022-8 (finances)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice et le besoin de financement des investissements actuels et futurs de la commune, Ayant entendu l'exposé du maire et débattu,

Vu les taux 2021 du foncier bâti (FB) et du foncier non bâti (FNB)

FB : 27,18 %

FNB : 35,22 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 2 oppositions (Magali BERGÉ, Audrey COLNAT-RATTIER) et 3 abstentions (Bernard DRUGÉ, Véronique GIRAUD, Francine WLODARCZYK),

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

FB : 29,90 %

FNB : 35,22 %

Budget primitif 2022

Budget communal 2022

DÉLIBÉRATION 2022-9 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 abstention (Audrey COLNAT-RATTIER),

APPROUVE le Budget primitif communal 2022 présenté par le maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses,

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	<u>799 907,58 €</u>
011 - Charges à caractère général	316 827,90 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	221 340,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 057,75 €
65 - Autres charges de gestion courante	81 978,61 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	9 850,00 €
67 - Remboursement emprunts / virement au Clos	18 475,66 €
673 - Titres annulés	50,00 €
023- virement section d'investissement	108 327,66 €
042- opérations d'ordre liée à la vente de terrains	18 000,00 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES	<u>799 907,58 €</u>
002 - Excédent cumulé de fonctionnement reporté	108 327,66 €
013 - Atténuations de charges	200,00 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes	51 500,00 €
73 - Impôts, taxes, attribution CCASI	504 819,92 €
74 - Dotations, subventions et participations	38 050,00 €
75 - Autres produits (loyers)	71 505,00 €
76 - Produits financiers	5,00 €
77 - Vente de deux terrains	18 000,00 €
77 - Charges locations et autres produits	7 500,00 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES	<u>166 714,45 €</u>
16 - Emprunts et dettes assimilés	50 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	75 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	41 614,45 €

INVESTISSEMENT - RECETTES	<u>166 714,45 €</u>
001 - Excédent d'investissement reporté	5 581,73 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €
021-virement de la section de fonctionnement	108 327,66 €
13- subventions	32 805,06 €
040 - opérations d'ordre (vente de terrains)	18 000,00 €

Budget annexe Clos de l'école 2022

DÉLIBÉRATION 2022-10 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 1 abstention (Audrey COLNAT-RATTIER),

APPROUVE le budget annexe pour 2022 « Clos de l'école » présenté par le maire

- pour la section de fonctionnement à :
 - dépenses : intérêt des emprunts travaux 19 000,00 €
 - recettes : 18 475,66 + 524,34 19 000,00 €
- pour la section d'investissement à :
 - dépenses : 782 096,39 €
 - recettes : 782 096,39 €

Amortissements

Réseaux

DÉLIBÉRATION 2022-11 (finances, budget communal)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE, à compter du budget 2022 de la Commune, de procéder aux amortissements des immobilisations suivantes :
21531 réseaux divers cadence retenue : 60 ans
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE, de retenir la cadence ci-dessus précisée.

Corrections / exercices antérieurs : rattrapage d'amortissements

DÉLIBÉRATION 2022-12 (finances, budget communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tome II titre III chapitre VI de l'instruction M14,
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,
CONSIDÉRANT que le comptable a identifié des immobilisations datant du 1^{er} janvier 1960, relatives au réseau d'adduction d'eau et pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;
CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,
CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
CONSIDÉRANT la délibération n° du 9 mars 2022 qui édicte les règles de durées d'amortissement de 60 ans à appliquer aux biens figurant à l'actif,
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de Vallangoujard par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :
21531 à hauteur de 62 242,49 €

Admissions en non-valeur

DÉLIBÉRATION 2022-13 (finances, budget communal)

Sur proposition de la Trésorerie de L'Isle-Adam, après extinction des recherches engagées,
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

N° 70	exercice 2019	cantine d'un montant de	63,00 €
N° 155	exercice 2020	cantine d'un montant de	18,00 €
N° 194	exercice 2020	cantine d'un montant de	9,00 €
N° 216	exercice 2020	cantine d'un montant de	4,50 €
N° 218	exercice 2020	cantine d'un montant de	18,00 €
N° 227	exercice 2020	cantine d'un montant de	27,00 €
N° 158	exercice 2013	cantine d'un montant de	25,00 €
N° 241	exercice 2013	cantine d'un montant de	187,00 €
N° 276	exercice 2013	cantine d'un montant de	114,80 €
N° 232	exercice 2015	cantine d'un montant de	71,40 €
N° 362	exercice 2015	cantine d'un montant de	64,50 €
N° 413	exercice 2015	cantine d'un montant de	47,30 €
N° 52	exercice 2 016	cantine d'un montant de	47,30 €
N° 84	exercice 2016	cantine d'un montant de	34,40 €
N° 243	exercice 2016	cantine d'un montant de	154,80 €
N° 246	exercice 2016	cantine d'un montant de	227,90 €
N° 280	exercice 2016	cantine d'un montant de	129,00 €
N° 329	exercice 2016	cantine d'un montant de	111,80 €
N° 333	exercice 2016	cantine d'un montant de	184,90 €
N° 374	exercice 2016	cantine d'un montant de	51,60 €
N° 377	exercice 2016	cantine d'un montant de	120,40 €
N° 26	exercice 2017	cantine d'un montant de	111,80 €

N° 54	exercice 2017	cantine d'un montant de	51,60 €
N° 99	exercice 2017	cantine d'un montant de	86,00 €
N° 144	exercice 2017	cantine d'un montant de	43,00 €
N° 188	exercice 2017	cantine d'un montant de	86,00 €
N° 217	exercice 2017	cantine d'un montant de	111,80 €
N° 145	exercice 2019	cantine d'un montant de	162,00 €
N° 199	exercice 2019	cantine d'un montant de	162,00 €
N° 278	exercice 2016	cantine d'un montant de	86,00 €

DIT que le total de ces titres de recettes s'élève à 2 611,80 €

Organisation du travail en 1 607 heures

DÉLIBÉRATION 2022-14 (ressources humaines)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'avis du comité technique du Centre intercommunal de gestion en date du 21 décembre 2021
- Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;
- Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- Considérant le recours adressé le 25 février 2022 par le Préfet du Val d'Oise aux communes qui n'ont pas encore statué sur les 1 607 heures, leur laissant un ultime délai de 2 mois ;
- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
- Considérant la présentation faite aux membres du personnel.

Le Maire propose :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit, en moyenne, 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 J
Repos hebdo. : 2 jours x 52 semaines	-104 J
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 J
Jours fériés	-8 J

Nombre de jours travaillés / année	228 J
Nombre d'heures travaillées = Nombre de jours x 7 heures (arrondi)	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation diffère selon les services.

Service administratif :

- Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 6 jours,
- L'amplitude quotidienne est comprise entre 7 heures et 17 heures,
- L'amplitude hebdomadaire est du lundi au samedi,
- Le temps de pause déjeuner, non compris dans le temps de travail, est à prendre entre 12 heures et 14 heures,
- En cas de besoin pour la commune, les heures effectuées en soirée ou le dimanche, sont, au choix de l'agent, récupérées ou payées en heures supplémentaires.

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les ATSEM sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé comme suit :

Le cycle long :

Il correspond au temps scolaire, 36 semaines de 4 jours,

- 40 heures par semaine soit 1 440 heures
- L'horaire de travail journalier est fixé comme suit :
- 10h en continu, avec une amplitude de 7 heures à 18 heures, dont une pause de 30 minutes, du lundi au vendredi.
 - Le temps de pause déjeuner, non compris dans le temps de travail, est à prendre en fonction des obligations du service,
 - Des temps brefs de détente compris dans le temps de travail peuvent être accordés en fonction de l'organisation du service, l'agent restant alors à la disposition de l'employeur.

Le cycle court :

Il correspond au temps des vacances scolaires, 16 semaines, soit 167 heures, réparties comme suit :

- 3 semaines de ménage à 35 heures (à répartir entre juillet et août)
- 2 jours de 7 heures de prérentrée = 14 heures
- 48 heures à répartir à chaque petites vacances (février, pâques, Toussaint).

L'horaire de travail journalier est fixé comme suit :

- 7 heures en continu avec une amplitude de 8 heures à 17 heures
- Le temps de pause déjeuner, non compris dans le temps de travail, est à prendre entre 12 heures et 14 heures.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Le temps consacré à l'habillage et déshabillage des EPI (équipement de protection individuelle) est assimilé à du temps de travail effectif.

Article 3 : Journée de solidarité

Le maire propose d'instituer comme journée de solidarité (qui est une journée supplémentaire de travail) :

- soit un jour férié qui était précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir au choix : le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte ou le jeudi de l'Ascension,
- soit un jour non scolaire (ex : un mercredi),
- soit une heure par semaine de travail en plus pendant 7 semaines à fixer sur l'année.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du temps de travail telles que proposées ci-dessus.

Demande de subvention bibliothèque

DÉLIBÉRATION 2022-15 (école, culture)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Demande de subventions DSIL / DETR

Aménagement d'un atelier de poterie

DÉLIBÉRATION 2022-16 (finances, travaux)

Le maire expose qu'en extension du projet périscolaire du Clos de l'école, la commune envisage la création d'un atelier de poterie. Le bâtiment a été réalisé, dans la dynamique du chantier en cours, sur les fonds propres de la commune, la demande de subvention DETR/DSIL sollicité l'an dernier n'ayant pas été accordée.

La présente opération concerne l'équipement de cet atelier.

L'opération se monte à

- Fours et accessoires	9 000,00 €
- Divers équipements	2 500,00 €
- Mobilier	5 000,00 €
- Total HT	16 500,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'État une subvention au taux maximum du dispositif DSIL et/ou DETR pour le financement de l'équipement de l'atelier de poterie,

ARRÊTE le plan de financement suivant :

- DSIL et/ou DETR	13 200,00 €
- Commune	3 300,00 €
- Total HT	16 500,00 €

S'ENGAGE à financer la différence, dans le cas où les subventions n'atteindraient pas le montant sollicité,

PRÉCISE que ces opérations, qui n'ont pas, à ce stade, fait l'objet d'un marché, pourraient être réalisées avant la fin de l'année 2022.

Aménagement de la cour périscolaire

DÉLIBÉRATION 2022-17 (finances, travaux)

Le maire expose qu'en complément de la grosse opération immobilière du Clos de l'école, des aménagements étaient prévus dans la cour, mais non financés dans le cadre des différentes subventions notifiées. Il s'agissait de faire disparaître certains

aménagements vétustes et susceptibles d'être dangereux, de réaliser un mur de séparation entre la cour périscolaire et l'espace réservé aux logements et un espace dédié aux enfants. Dans la dynamique du chantier en cours, il a été jugé logique de réaliser ces aménagements sans attendre. Une dérogation a été sollicitée auprès du Préfet qui l'a accordée le 8 novembre 2021. Ces travaux ont été ordonnés en janvier et entièrement réalisés depuis.

L'opération se monte à 19 400,00 € HT
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PRÉCISE que ces aménagements ont été réalisés en janvier-février, suite à la notification de la dérogation accordée par le Préfet le 8 novembre 2021, SOLLICITE de l'État une subvention au taux maximum du dispositif DSIL et/ou DETR pour le financement des aménagements de la cour périscolaire, ARRÊTE le plan de financement suivant :

DSIL et/ou DETR	15 520,00 €
Commune	3 880,00 €
Total HT	19 400,00 €

DIT que la commune financera la totalité de la dépense, dans le cas où les subventions n'atteindraient pas le montant sollicité.

Aménagement des abords du Clos de l'école

DÉLIBÉRATION 2022-18 (finances, travaux)
Le maire expose que la mise en service des nouveaux équipements du Clos de l'école nécessite des aménagements extérieurs.

L'opération se monte à
- Mur de clôture 21 880,00 €
- Abattage d'arbres menaçants 6 580,00 €
- Aire de stationnement 6 300,00 €
- Total HT 34 760,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PRÉCISE qu'une partie de ces aménagements a déjà été réalisée en janvier-février, suite à la notification de la dérogation accordée par le Préfet le 8 novembre 2021,

SOLLICITE de l'État une subvention au taux maximum du dispositif DSIL et/ou DETR pour le financement de l'aménagement des abords du Clos de l'école, ARRÊTE le plan de financement suivant :

DSIL et/ou DETR	27 808,00 €
Commune	6 952,00 €
Total HT	34 760,00 €

S'ENGAGE à financer la différence, dans le cas où les subventions n'atteindraient pas le montant sollicité, PRÉCISE que ces opérations pourraient être achevées fin 2022.

Mur de protection et toiture de la mairie

DÉLIBÉRATION 2022-19 (finances, travaux)
Le maire expose que le vieux mur de protection en pierres situé sur un talus surplombant la mairie et destiné à protéger celle-ci des coulées de boue ou d'un glissement de terrain s'est effondré sur une partie de la toiture lors d'un épisode de fort ruissellement. Des mesures provisoires ont été prises, mais il convient de réparer solidement ce mur et la toiture endommagée.

L'opération se monte à
- Mur de protection 30 000,00 €
- Toiture endommagée : 5 000,00 €
- Total HT 35 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de réparer le mur et la toiture. SOLLICITE de l'État une subvention au taux maximum du dispositif DSIL et/ou DETR pour le financement de la réparation d'un mur de soutènement en pierres au-dessus de la mairie,

ARRÊTE le plan de financement suivant :
DSIL et/ou DETR 28 000,00 €
Commune 7 000,00 €

Total HT 35 000,00 €
S'ENGAGE à financer la différence, dans le cas où les subventions n'atteindraient pas le montant sollicité, PRÉCISE que ces opérations, qui n'ont pas, à ce stade, fait l'objet d'un marché, pourraient être réalisées avant la fin de l'année 2022.

Site archéologique

Le maire rappelle les récents contacts organisés à l'initiative de Claire BESSON, Conservateur en chef du patrimoine, responsable territorial de l'archéologie pour le Val-d'Oise au Service régional de l'archéologie à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la Culture) et de Bruno DESACHY Conservateur du patrimoine, maître de conférences (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne).

L'objectif est, s'il n'est pas envisagé (actuellement du moins) de montrer directement des vestiges in situ (ceux-ci sont présents, mais sont encore enfouis ou remblayés pour ceux qui ont été fouillés), il est néanmoins possible de faire percevoir l'occupation archéologique à travers l'état actuel du paysage et du site, à l'aide de médiation et de documents supports adéquats.

Ceci sans attendre une éventuelle reprise de fouilles, pour une lecture du patrimoine archéologique en relation avec l'environnement naturel et avec les collections de mobilier qui proviennent du site (et qui elles sont visibles et présentées au Musée départemental d'archéologie de Guiry-en-Vexin).

Un partenariat est à mettre en place pour ces actions de médiation et valorisation du site.

Dans cette logique, le maire propose au Conseil la signature d'une convention entre le Département, le PNR et les deux communes d'Épiais-Rhus et de Vallangoujard.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe d'une convention entre le Département, le PNR et les deux communes concernées pour la valorisation du site archéologique d'Épiais-Rhus — Vallangoujard.

Projet multi-service : le point

Une deuxième réunion s'est tenue le 29 janvier 2022 avec 16 participants, dans le cadre de la démarche participative sur le projet de création d'un centre multiservice près de la gare. Rien n'est décidé et rien n'est à décider à ce stade. Rien, du reste, ne presse. D'un côté, de fortes interrogations sont exprimées sur le coût et la viabilité d'un tel projet. De l'autre côté, un réel intérêt est manifesté pour « faire quelque chose ensemble » (courses de dépannage et de proximité, rencontres, échanges, coworking, ateliers partagés, sport en salle...), répondre à des besoins émergents et renforcer la vie sociale. Le débat contradictoire va se poursuivre sur un autre format qui a toujours bien fonctionné dans le village, les réunions de quartiers, qui vont pouvoir reprendre après avoir été interrompues par la Covid.

Intégration de la commune au SIARP

Le maire confirme, après le constat de l'avis favorable des communes du Siarp, que les démarches engagées par la commune pour se retirer du Sictu et adhérer au Siarp ont abouti. Cette adhésion répond à une triple logique :

- 1- il fallait trouver, pour la gestion des eaux usées, une meilleure solution que celle offerte par le Sictu qui nous imposait un prix de l'eau beaucoup trop élevé ;
- 2- l'étude comparative réalisée en 2018 pour la Communauté de communes avait montré que l'adhésion au Siarp était la meilleure solution pour toute notre communauté et que, de surcroît, le Siarp était une remarquable organisation ;
- 3- d'une manière générale, le Vexin situé autour de l'agglomération de Cergy-Pontoise a tout à gagner à nouer des

liens ville-campagne sur l'alimentation, la culture, les loisirs... et les mutualisations comme dans le cas de l'assainissement.

Les factures d'eau seront dorénavant établies, et ceci dès le 1^{er} janvier 2022, au nouveau tarif du Siarp (les derniers mois de 2021 restant dus au Sictou). Une part restera toutefois due au Sictou qui continuera à recevoir les eaux usées à Ramponne et les traitera à la station de Butry. Mais les coûts du Siarp étant beaucoup plus avantageux pour la gestion du réseau communal, au total les Vallangoujardois raccordés à l'assainissement collectif feront une économie d'environ 2 €/m³ d'eau facturée (sachant que la consommation d'un foyer peut aller de 50 à 200 m³/an).

Solidarité avec l'Ukraine

Le maire fait part des contacts intercommunaux : le Foyer rural de Labbeville organise des permanences intercommunales pour le recueil et la gestion des dons (un message a été adressé par mail à la population et une banderole est placée au carrefour de Vallangoujard, sur les barrières devant l'école). Les échanges seront poursuivis en fonction de l'évolution de la situation.

Audrey COLNAT-RATTIER exprime sa préoccupation, qui est celle de toutes et tous, et estime qu'il conviendra de cibler les dons en fonction des besoins réels de la population concernée.

Questions diverses

Élections : tenue des bureaux de vote

Alain VAILLANT, premier adjoint, demande aux élus de confirmer leur participation au bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Marc Giroud